

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Membres  
des Collèges communaux,  
A Mesdames et Messieurs les Présidents et Membres des  
Collèges provinciaux,  
A Mesdames et Messieurs les Présidents de CPAS et  
Membres des Bureaux permanents,**

**Pour information :**

**A Mesdames et Messieurs les Directeurs financiers et les  
Receveurs régionaux des communes, des provinces et  
des CPAS.**

**Objet : Transmission des fichiers SIC relatifs aux comptes provisoires 2019 –  
Périmètre S1313 des administrations publiques locales – Reporting SEC**

Mesdames, Messieurs,

Les articles 6 et 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 octobre 2018 relatif à la fixation des modalités pratiques de transmission des budgets, des comptes, et des données statistiques par les communes, les provinces et toute autre institution locale wallonne faisant partie du périmètre S1313 des administrations publiques locales prévoient que les communes et les provinces doivent transmettre au SPW Intérieur et Action sociale leurs comptes définitifs de l'exercice budgétaire précédant par fichier SIC pour le 15 juin de l'exercice en cours.

De même l'article 4, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 octobre 2018 relatif à la fixation des modalités pratiques de transmission des budgets, des comptes, et des données statistiques par les centres publics d'action sociale et toute autre institution locale wallonne faisant partie du périmètre S1313 des administrations publiques locales prévoient que les CPAS doivent transmettre au SPW Intérieur et Action sociale leurs comptes définitifs de l'exercice budgétaire précédant par fichier SIC pour le 15 juin de l'exercice en cours.

Compte tenu du contexte actuel provoqué par la crise du covid-19 mais étant donné l'obligation pour les pouvoirs locaux wallons de transmettre leurs comptes définitifs à l'administration régionale dans le cadre du calcul du solde SEC des administrations publiques belges par l'Institut des Comptes nationaux, **il sera admis que la transmission par fichier SIC des comptes définitifs 2019 ait lieu pour le 20 juillet 2020 au plus tard**



Même si les comptes définitifs 2019 n'ont pas été arrêtés par votre conseil, je vous demande de respecter cette date pour l'envoi du seul fichier SIC afin que la Wallonie respecte ses obligations en la matière.

D'avance, je vous remercie de votre attention et de votre collaboration.

**Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,**

**Pierre-Yves DERMAGNE**